

DECISION DU PRESIDENT N° DECREE_2024_005

Droit de Préemption Urbain Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 24H001

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L211-1 et suivants,

Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,

Considérant que Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL TDMC_22_047 en date du 28 mars 2022 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, pour exercer le droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 20 décembre 2023 relative à la cession des biens et droits immobiliers Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 4 janvier 2024 relative à la cession de l'immeuble cadastré 027 section ZN numéro 170 située sur la commune de MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée de Boufféré, moyennant le prix principal de 350.000,00 €

Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à une cession d'un bien classé en zone à vocation économique cadastrée 027 section ZN numéro 170 d'une surface totale de 00ha 30a 00ca.

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE

De renoncer à préempter l'immeuble cadastré 027 section ZN numéro 170 pour une contenance totale de 00ha 30a 00ca situé sur la commune de MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée de Boufféré, moyennant le prix principal de 350.000,00 €.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,
Antoine CHEREAU

Signé électroniquement par : Antoine

Chereau

Date de signature : 25/01/2024

Qualité : Président de Terres de

Montaigu Communauté

d'agglomération



Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification